



L'organisateur : Jonathan Vaxelaire, moniteur guide de pêche diplômé d'état, carte professionnelle n° 08816ED0083, représentant légal de l'entreprise *Pêche Pas à Pas* sise 31 route du Bannerot à 88400 LIEZEY n° SIRET 82538206200032,

Pêcheur 1 :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :

Pêcheur 2 :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :

Pêcheur 3 :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :

Nom des parents :
Adresse.....
N° de téléphone.....
Adresse mail.....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Encadrement des participants par M. Vaxelaire Jonathan, au cours d'une activité de pêche de loisir : Initiation à la pêche et découverte des milieux aquatiques pour les enfants de 7 à 11 ans.

Séance : date/...../.....

Lieu de rendez-vous.....à.....heures.....

Technique de pêche : pêche aux appâts naturels pêche au coup

Prix :..... euros

ARTICLE 2 : TARIF, RESERVATION, ANNULATION

Le participant ou son représentant légal règle le montant de la prestation au début de la séance.

En cas de conditions météorologiques mettant en péril la sécurité des pratiquants (orage, vent violent...), ou facteur imprévisible et irrémédiable (crue soudaine...), décision qui appartient au jugement de Jonathan Vaxelaire, l'organisateur se réserve le droit de modifier, annuler, suspendre, ou mettre fin à la séance. Dans ce cas, le prix de la séance se fera au prorata du temps de pêche effectué. Ex : Si 50 % du temps de pêche prévu est effectué > 50 % du prix de base de la prestation reste dû.

ARTICLE 3 : MATERIEL

Paraphes

Jonathan Vaxelaire met à la disposition des participants le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité, à savoir : cannes à pêche, matériel de montage des lignes, appâts, amorces, matériel de sécurité.

Il est vivement conseillé à chacun de se munir d'équipements adaptés à la pratique du sport en extérieur, qui ne sont pas fournis : vêtements chauds, bottes, chaussures étanches, cuissardes ou waders, casquette, lunettes de soleil, lunettes de vue...Le port du masque est obligatoire durant la séance.

Les boissons, repas et goûters ne sont pas fournis, ils doivent être apportés par le participant.

Les trajets éventuels en véhicule ne sont pas effectués par l'organisateur.

Toute casse de matériel résultant d'une utilisation qui ne respecte pas les consignes données est facturée : cannes, moulinets...

Le participant est tenu d'être en possession de sa carte de pêche valide pour la date et le lieu de sortie sélectionnés. Le prix de la prestation n'inclut pas la carte de pêche. Je peux vous aider pour vous la procurer si besoin.

Jonathan Vaxelaire ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'absence, d'anomalie, d'erreur ou de tout litige avec un garde pêche au sujet de la carte de pêche du participant.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Monsieur Jonathan Vaxelaire et l'entreprise *Pêche Pas à Pas* ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des éventuelles atteintes physiques ou morales causées par le stagiaire à l'environnement, aux autres usagers et/ou leur matériel.

De plus, le participant s'engage à appliquer toutes les consignes qui seront données par Jonathan Vaxelaire au cours de la partie de pêche.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement mettant en péril la sécurité au bord de l'eau.

ARTICLE 5 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'environnement naturel, par son caractère non maîtrisable et ses multiples facteurs, dicte en partie la réussite ou non d'une partie de pêche ; pour cette raison, Jonathan Vaxelaire ne garantit pas la prise de poissons pendant ses séances. Cependant, le maximum de moyens sera mis en œuvre pour y parvenir. L'absence de capture ne peut en aucun cas donner lieu à réduction, remboursement ou nouvelle séance gratuite.

Parce que l'accent est mis sur l'aspect sportif, tout poisson capturé au cours d'une séance encadrée par Jonathan Vaxelaire devra immédiatement être remis à l'eau vivant.

Seule la pêche à la ligne est autorisée.

Le moniteur transmet le maximum de savoirs, de connaissances sur les milieux aquatiques et les techniques de pêche afin que les stagiaires tirent le plus d'enseignements possible de chaque séance.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

Les participants s'engagent à ne pas copier, divulguer, prêter, donner, vendre, reproduire les contenus audio, vidéo, papier et autres utilisés à des fins pédagogiques par l'organisateur sans son autorisation écrite.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Le participant (ou son représentant légal) autorise Jonathan Vaxelaire à utiliser les images ou vidéos où il apparaît qui sont prises durant la séance. Ces images peuvent être utilisées à titre de communication sur différents supports (plaquettes, site Internet, réseaux sociaux...).

Je m'y oppose.

Paraphes

ARTICLE 8 : CONDITION PHYSIQUE

Le participant déclare être apte pour une activité de pêche de loisir. De plus, Jonathan Vaxelaire l'informe qu'il peut, s'il le souhaite, souscrire à une assurance facultative de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de la pêche peut les exposer, comme le stipule l'article L. 321-4 du code du sport. Souscrivez depuis votre smartphone à l'adresse suivante : <https://sport.lycea.fr/>

Fait à.....en 2 exemplaires, en date du...../...../.....

En signant, je reconnais exactes les informations du présent document. De plus, je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du document et en accepte toutes les conditions sans réserve.

Le moniteur-guide de pêche,

Le participant,



Vous souhaitez participer ?

Merci de bien vouloir remplir le présent formulaire et le retourner :

Par mail : pechepasapas@outlook.fr

Ou par courrier : VAXELAIRE Jonathan
31 route du Bannerot
88400 LIEZEY

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à m'appeler au 06 15 40 05 41.

Je serai heureux de répondre à vos questions !



Jonathan Vaxelaire
Moniteur-guide de pêche
31 route du Bannerot
88400 LIEZEY
06 15 40 05 41
pechepasapas@outlook.fr
Siret 82538206200032
RC Pro n°FR11-RCE22P00010
VHV Assurance France

Paraphes